

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
ROMANS SUR ISERE



422620

Dénomination : @GP

n° de gestion : 2001B00500

n° d'identification : 429 321 201

n° de dépôt : A2010/000490

Date du dépôt : 19/01/2010

Pièce : procès-verbal d'assemblée générale
extraordinaire du 21/12/2009

013800

A490

SARL AT GP
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : ZI Les Fontaines
26120 CHABEUIL
SIRET 429 321 201 00064 – RCS ROMANS

DÉPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE ROMANS LE
19 JAN. 2010

**RAPPORT DU GÉRANT À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DÉCEMBRE 2009**

Chers associés,

Nous vous avons réunis en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur les points suivants inscrits à l'ordre du jour :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Cette opération nous paraît nécessaire pour les motifs exposés ci-après :

Compte tenu du développement de l'activité et de la réorganisation de la société, la société souhaite transférer son siège dans des locaux plus adaptés.

En conséquence, nous vous proposons de transférer notre siège social ZA Les Tilleuls – 20 rue des Acacias – 26120 MONTELIER.

Il vous appartiendra, en conséquence de modifier l'article N° 4 des statuts.

Nous espérons que ces propositions recevront votre agrément et que vous voudrez bien adopter les résolutions correspondantes.

Le Gérant



SARL AT GP
Société à responsabilité limitée
au capital de 100.000 euros
Siège social : ZI Les Fontaines
26120 CHABEUIL
SIRET 429 321 201 00064 – RCS ROMANS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 21 DÉCEMBRE 2009**

L'an deux mille neuf, et le vingt et un décembre à dix-neuf heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Baptiste PILLOT
propriétaire de quatre mille quatre cents parts, ci..... 4 400 parts
- Monsieur Vincent GOBERVILLE
propriétaire de cinq mille cent parts, ci 5 100 parts
- Monsieur Michel NAUD
propriétaire de cinq cents parts, ci..... 500 parts

TOTAL dix mille parts 10 000 parts

Total des parts des associés présents : 10 000 parts sur les 10 000 parts composant le capital social.

L'assemblée est présidée par Monsieur GOBERVILLE, associé-gérant.

Le Président constate que tous les associés sont présents ou représentés ; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- les pouvoirs des associés représentés ;
- le rapport de la gérance ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 37 du décret du 23 mars 1967 ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

BP MN V G 

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance décide de transférer le siège social de ZI Les Fontaines, 26120 Chabeuil à la ZA Les Tilleuls, 20 rue des Acacias, 26120 MONTELIER, à compter de ce jour.

En conséquence, l'article N°4 des statuts a été modifié comme suit:

« ARTICLE N°4 - Siège social

Le siège social est fixé : ZA Les Tilleuls, 20 rue des Acacias, 26120 MONTELIER »

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

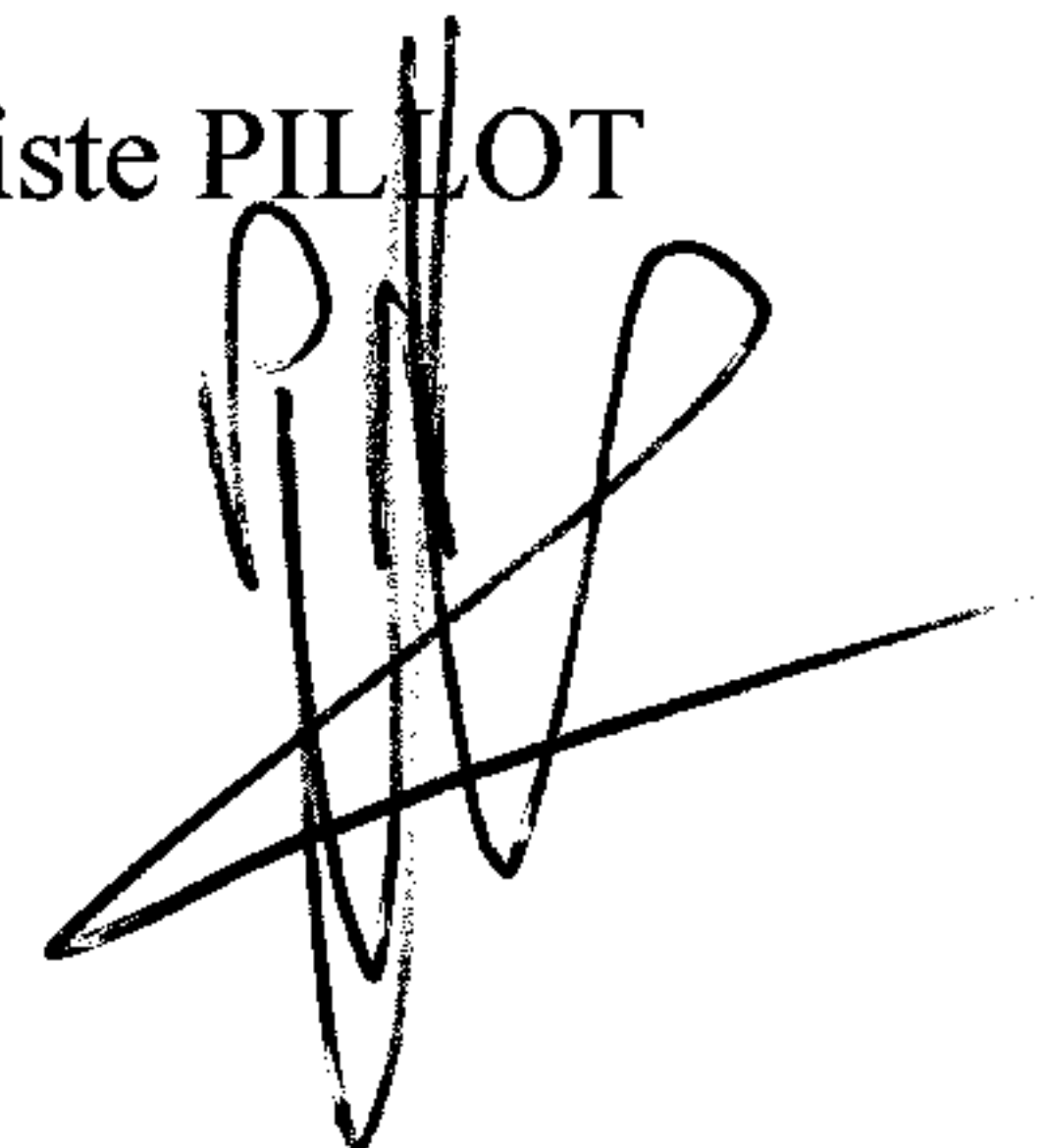
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, par tous les associés présents.

Vincent GOBERVILLE



Baptiste PILLOT



Michel NAUD

